

Privilège—M. Nielsen

Si vous estimez qu'il s'agit effectivement d'une atteinte aux privilèges, madame le Président, le député de Provencher (M. Epp) appuiera la motion. Avant d'étudier la chose, je vous prie de demander aux autres députés intéressés par cette affaire importante et complexe de prendre la parole.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je n'étais pas à la Chambre lorsque le député du Yukon (M. Nielsen) a fait son intervention. Si je comprends bien, ses déclarations me concernaient. Je me réserve donc le droit de soulever la question de privilège à ce sujet lorsque j'aurai pris connaissance des bleus. Si cela me semble à-propos, je serai disposé à le faire demain après la période des questions.

M. Nielsen: Madame le Président, faute de temps je n'ai pu donner avis au solliciteur général (M. Kaplan) et aux autres ministres de la Couronne, de mon intention de soulever la question de privilège, ce qui est facultatif et se fait d'ailleurs toujours par courtoisie.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais prendre la parole pendant quelques instants au sujet de la très importante question de privilège qu'a soulevée le député du Yukon (M. Nielsen). J'espère que vous m'accorderez une certaine latitude parce que la question de privilège de mon honorable ami fait suite à celle que j'ai moi-même soulevée lundi dernier au comité mixte spécial de la constitution

Sans entrer dans les détails des délibérations du comité, il serait peut-être utile que je rappelle la position dans laquelle je me suis trouvé lorsque j'ai soulevé la première fois, lundi dernier, cette question au comité.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député m'a demandé de lui accorder une certaine latitude lorsqu'il a soulevé la question de privilège, mais je ne peux pas le faire. Le député doit s'abstenir de relater ce qui est arrivé à lui ou à d'autres députés au comité. Je dois supposer que le député a eu l'occasion de discuter de cette affaire avec des membres et le président du comité et qu'elle a été réglée. C'est une latitude que je ne saurais lui accorder; il devra s'en tenir étroitement à la question soulevée par le député du Yukon (M. Nielsen).

M. McGrath: Madame le Président, la décision du président du comité s'apparente à la question de privilège et aux arguments invoqués par mon collègue ainsi qu'à ceux que je voudrais invoquer moi-même, puisque le président a décidé qu'il ne pouvait se prononcer sur une question de privilège soulevée en comité. D'après lui, seule madame le Président pouvait se prononcer, le comité ne pouvant faire mieux que de décider si l'affaire devait être portée à l'attention de la Chambre et de madame le Président. Telle a été la décision du président. Il n'a pas voulu trancher la question de privilège.

Mme le Président: Je ne suis pas certaine de pouvoir discuter de cette question avec le député, mais je lui rappellerai qu'il existe bel et bien un article du Règlement à ce sujet. Quand une question est soulevée au comité, elle doit être réglée par le comité lui-même au cours d'un débat et par un vote et c'est ce qui s'est passé, je suppose. Le député ne peut se permettre de contester le Règlement. Car c'est le Règlement officiel de la Chambre. Après avoir fait valoir son point de vue le député est tenu d'accepter le Règlement de la Chambre. Le

député ne peut donc pas invoquer cet argument. S'il veut débattre la question de privilège, c'est son droit, mais qu'il s'abstienne de me dire que le Règlement est mal fait. Il peut en discuter avec ses collègues. Quant à moi je ne fais qu'appliquer le Règlement et c'est précisément ce que je fais en ce moment.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, vous venez de dire que vous ne faites qu'appliquer le Règlement. Mais vous savez fort bien qu'il vous échoit aussi une responsabilité fondamentale celle de juge en dernier recours qui dispense équitablement la justice à tous les députés.

● (1530)

Occupant le fauteuil, vous devez protéger les droits et privilèges de chaque député à la Chambre des communes. C'est votre responsabilité.

Le dilemme dans lequel se trouvent les députés de l'opposition, en particulier, est le suivant: il ne fait aucun doute pour nous qu'il y a eu atteinte aux privilèges des députés de l'opposition. Or, le vote de parti nous empêche de soulever la question au comité et l'interprétation du Règlement de la Chambre nous empêche de faire allusion à la Chambre à un problème qui s'est posé au comité. Autrement dit, nous n'avons aucun recours contre une atteinte portée aux privilèges des membres de l'opposition. Vous dites être ici pour interpréter le Règlement et l'appliquer. C'est vrai, mais vous êtes également chargée de protéger les droits et privilèges des députés à la Chambre des communes.

Je prends simplement la parole pour vous demander, madame le Président, ce que nous devons faire. Vers qui devons-nous nous tourner lorsque des membres du parti au pouvoir, parce qu'ils ont la majorité, sont en mesure de faire respecter leurs privilèges, et que ceux d'un parti d'opposition, qui n'ont pas la majorité au comité, ne peuvent pas faire respecter leurs droits; aux mêmes députés, les mêmes privilèges; deux poids, deux mesures?

C'est à vous qu'il incombe, en tant que gardienne absolu des droits et privilèges du Parlement, madame le Président, de trouver la façon de sortir de ce dilemme, en renvoyant ou en recommandant le renvoi de la question à un comité, ou d'une autre façon.

Je tenais simplement à signaler qu'il est inadmissible, tant sur le plan de la logique qu'à vos yeux, madame le Président, de se trouver dans une situation où l'on peut léser les droits ou porter atteinte aux privilèges de certains députés impunément, simplement en raison de la place que ces députés occupent à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour répondre au député, il est vrai que je suis chargée de faire respecter le Règlement, et si un problème comme celui signalé par le très honorable représentant s'est posé au comité, il m'est impossible de le régler en enfreignant le Règlement ou en le modifiant de mon propre chef. Je suis sûr qu'il y a moyen d'examiner la question. Si les députés estiment que le Règlement ne leur permet pas d'agir librement de façon à obtenir justice, je suis sûre qu'ils trouveront un moyen d'aborder le problème et d'en discuter à la Chambre. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, après tout.